

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre le duo Néféli et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2024-107

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Madame Agnès PEYTOUR, représentant le Duo Néféli, de programmer le spectacle « Duo Néféli » pour un montant de 1 700 € TTC (mille sept cents euro)

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec le Duo Néféli,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 1 700 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 28/05/2024,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

